

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 9
Nombre de Votants : 11
Date de la convocation : 26 JUILLET 2023
Date de l'affichage : 26 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 073-217302785-20230731-2023_44-DE



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le trente et un juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme BORONAT Virginie procuration à Mme CORVAL Corinne
Mme CORTESE Marie-Andrée procuration à M. BALANSARD François
M. PELLISSIER Mathieu

Mme CORVAL Corinne a été désignée secrétaire.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS EN RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Vu l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales dont la population est > à 1 000 habitants de recruter des contractuels sur des emplois permanents dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30,

Vu la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire et d'honorer la convention pour l'organisation de la restauration scolaire commune/DECLICC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 de deux emplois d'agents de service contractuels en restauration scolaire, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées.

Les contrats pourront être établis pour une durée maximum de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de cette période de 6 ans les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements se feront selon la procédure prévue par le cadre réglementaire.

Le niveau de recrutement et de rémunération des agents contractuels est défini comme suit :
Grade d'Adjoint Technique (échelle C1)
Entre l'indice brut 385 (majoré 367) et l'indice brut 401 (majoré 371) auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à ces emplois selon la délibération du 12 avril 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 073-217302785-20230731-2023_44-DE



M. Bertrand MONDET,
Maire

